

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS300

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 263, substituer au nombre :

« seize »

le nombre :

« douze ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 287.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au texte de l’Assemblée nationale, et en l’occurrence au droit existant, s’agissant de la période de référence qui sert à calculer la durée du travail de nuit.

Cette période de référence est actuellement de douze semaines consécutives : il n’y a pas lieu de la porter à seize semaines.

En outre, l’Assemblée a déjà, en première lecture, rejeté des amendements visant à augmenter cette période de référence.